

Québec, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1659-95 du 20 décembre 1995 monsieur Edmond T. Miresco était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné monsieur Peter Radziszewski;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Lapointe, directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Soucy;

QUE monsieur Peter Radziszewski, professeur à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Edmond T. Miresco.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32343

Gouvernement du Québec

### **Décret 742-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT la nomination de madame Claire V. de la Durantaye comme rectrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé de seize personnes, qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination, dont le recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de

l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-94 du 26 janvier 1994, monsieur Jacques-André Plamondon a été nommé recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation:

QUE sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, madame Claire V. de la Durantaye, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche à l'Université du Québec à Trois-Rivières, soit nommée rectrice de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour un mandat de cinq ans à compter du 28 juin 1999 et que son traitement soit fixé à 111 157 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32344

Gouvernement du Québec

### **Décret 743-99, 23 juin 1999**

CONCERNANT une entente dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État d'Israël

ATTENDU QUE le Québec et Israël souhaitent établir une coopération dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation;

ATTENDU QUE les Parties ont signé à cette fin, le 9 avril 1997, une entente dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation, entente conclue pour une période de quatre ans, renouvelable par échange de lettres, à moins que l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit transmis au moins six mois avant la fin de la période;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de cette loi, une entente internationale doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation, de la ministre des Relations internationales, du ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE l'entente dans les domaines scientifique et technologique, de la culture et de l'éducation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État d'Israël, signée le 9 avril 1997, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32345

Gouvernement du Québec

## Décret 744-99, 23 juin 1999

CONCERNANT la nomination de madame Louise Boucher comme membre additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi stipule que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE madame Louise Boucher, directrice des ressources humaines, financières et matérielles au ministère du Conseil exécutif, cadre supérieure classe III, soit nom-

mée membre additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 26 juillet 1999, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

## Conditions d'emploi de madame Louise Boucher comme membre additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Louise Boucher, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements du Bureau, elle exerce tout mandat que lui confie le président du Bureau.

Madame Boucher remplit ses fonctions aux locaux du Bureau à Québec.

Madame Boucher, cadre supérieure classe III au ministère du Conseil exécutif mutée au Bureau, est en congé sans traitement de cet organisme pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 juillet 1999 pour se terminer le 25 juillet 2004, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Boucher comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

#### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Boucher reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 84 092 \$.